



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 17 juillet 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après qu'un arrêté interministériel en date du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 17 juillet 2019.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 :**

Communes d'Angles-sur-l'Anglin, Antigny, Archigny, Béthines, Brigueil-le-Chantre, La Bussière, La Chapelle-Viviers, Chauvigny, Chenevelles, Coulonges, Haims, Jouhet, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Liglet, Luchapt, Moulismes, Moussac, Persac, Pindray, Pleumartin, La Puye, Valdivienne, Sainte-Radégonde, Senillé-Saint-Sauveur, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Thollet et La Trimouille.

Il est rappelé qu'à compter du 17 juillet 2019, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76